



LA RÉGIE PUBLICITAIRE LOCALE DU GROUPE NRJ

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON

APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

[REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]

1. APPLICATIONS ET VALIDITE

Les présentes conditions générales d'achat (« CGA ») s'appliquent dans les conditions définies ci-après aux commandes émises par REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON (siège social 753 Avenue de la Pompignane 34170 Castelnau-le-Lez) dont l'identité est mentionnée sur le bon de commande (« le Client ») pour la fourniture de biens matériels (« Produits ») ou de services (« Services »), tels que définis dans chaque commande ou contrat référant expressément les CGA.

Les présentes CGA s'appliquent à toute commande de Produits et/ou de Services dans les cas suivants :

- en l'absence de contrat-cadre conclu avec le Fournisseur,
- en l'absence de conclusion de conditions particulières aux conditions générales de vente du Fournisseur,
- lorsque le Fournisseur n'a pas communiqué au Client ses conditions générales de vente,
- lorsque le Fournisseur ne dispose pas de conditions générales de vente,
- pour compléter les conditions générales de vente du Fournisseur sur les points non traités par celles-ci,
- lorsque l'application des CGA du Client est acceptée par le Fournisseur et est justifiée par la particularité de l'opération négociée.

2. COMMANDES

Chaque commande est adressée par écrit (courrier, mail, etc.) par le Client au Fournisseur au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'un de ses représentants.

Pour les services, un cahier des charges sera éventuellement adressé qui décrira précisément les conditions de réalisation des Services ou des travaux.

En toutes hypothèses, toute commande qui n'aura pas été expressément refusée par le fournisseur dans le délai de trois (3) jours ouvrés suivant sa réception, sauf spécification expresse contraire, sera réputée acceptée par lui sans aucune restriction.

Le Client pourra toutefois annuler une ou plusieurs commandes par écrit au plus tard huit (8) jours ouvrés avant la date de livraison et/ou la date de début d'exécution figurant sur le bon de commande, sans contrepartie financière.

3. LIVRAISON, EXECUTION ET RETARD

3.1. Les Produits seront livrés franco de port à l'adresse figurant sur le bon de commande. Néanmoins, le transfert des risques n'aura lieu qu'à compter de la prise de possession des Produits par le Client. En conséquence, les Produits seront transportés aux risques et périls du Fournisseur. Les risques afférents aux Services sont transférés au Client à compter de leur réception sans réserves par le Client. Le transfert de propriété s'effectue au bénéfice du Client au moment de la livraison des Produits. Le Fournisseur renonce par avance à toute réserve de propriété sur les Produits objets de la commande et certifie que les Produits livrés ne font l'objet d'aucune réserve de propriété au bénéfice d'un tiers.

3.2. Toute livraison de Produits doit être accompagnée d'un bordereau de transport et d'un bordereau de livraison comportant impérativement les éléments suivants : le numéro de la commande auquel correspond la livraison, le contenu des Produits, le contenu des différents colis, leur poids net et brut, le mode de transport, la date d'expédition.

A défaut de mention sur le bon de commande, le délai de livraison ne devra pas dépasser quinze (15) jours à compter de la réception de la commande par le Fournisseur.

3.3. Les délais d'exécution des Services indiqués dans le bon de commande sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client.

3.4. Le Fournisseur reconnaît devoir son entière garantie au Client quant aux conséquences du non-respect

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

[REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]



des délais de livraison et/ou des délais d'exécution et s'engage à l'indemniser intégralement contre toutes conséquences dommageables, directes ou indirectes, que le Client aurait à assumer du fait du non-respect des délais de livraison et/ou des délais d'exécution. En outre, en cas de non-respect des délais de livraison d'une commande et sauf en cas de force majeure, le Client peut, et le Fournisseur l'accepte, annuler totalement ou partiellement la commande et retourner le cas échéant tout ou partie des Produits livrés tardivement et ce, aux frais exclusifs du Fournisseur. En cas de livraison tardive des Produits et/ou d'exécution tardive des Services, le Fournisseur devra, en toutes hypothèses, payer au Client une pénalité de retard dont le montant est calculé à hauteur de 1 % par jour calendaire de retard de livraison des Produits et/ ou d'exécution des Services sur la valeur H.T. de la totalité des Produits et/ou des Services prévus dans la commande, et ce sans préjudice de son droit à être indemnisé pour tout dommage qui en résulte.

3.5. Le Fournisseur s'engage notamment à :

- Assurer l'organisation opérationnelle des Services,
- Fournir à ses salariés les équipements de protection individuelle (EPI) et/ou les équipements de protection collective (EPC) nécessaires au bon déroulement des Services en vue de les protéger contre les risques susceptibles de menacer leur sécurité ou leur santé ;
- Prendre à sa charge l'installation de tout dispositif de protection individuel ou collectif pour ses salariés, destiné à prévenir tout risque inhérent à la réalisation des Services ;
- En cas de prestation avec exécution de travaux : prendre à sa charge l'ensemble des moyens permettant d'assurer l'hygiène et la sécurité sur les lieux d'exécution des travaux,
- Garantir la sécurité de son personnel dans le cadre de l'exécution des Services confiés, ainsi que celle des salariés du Client et de ceux de toutes autres personnes extérieures.

Le Fournisseur doit en tout état de cause signaler au Client, dès qu'il a été normalement en mesure de les déceler, les incidents prévisibles susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des locaux ou des biens, et lui indiquer les conséquences qui pourraient en résulter dans l'hypothèse où il n'y serait pas remédié.

4. DELAI DE RETRACTATION

Sans préjudice de l'article 5 ci-après, Le Client pourra retourner au fournisseur les Produits qu'il aura livrés dans les conditions ci-après définies, sous réserve que la nature des Produits commandés le permette. Le retour de Produits pourra se faire, après information préalable du Fournisseur, dans le délai maximum de quinze (15) jours suivant leur livraison. Dans cette hypothèse le Fournisseur adressera au Client un avoir annulant sa facture dès réception.

5. GARANTIES ET CONFORMITE DES PRODUITS ET SERVICES

5.1. Le Fournisseur est tenu en vers le Client d'une obligation de résultat et assume l'entière responsabilité des Produits et/ou Services.

5.2. La condition essentielle et déterminante du consentement du Client réside dans l'absence de limitation ou d'exclusion de responsabilité du Fournisseur alors même qu'il serait considéré que le présent contrat est conclu entre professionnels.

En conséquence, les textes relatifs à la garantie des vices cachés et d'éviction seront applicables entre les parties, indépendamment de la garantie de remplacement immédiat à laquelle s'engage le Fournisseur en cas de vices cachés découverts sur les Produits dans les 6 mois de la fourniture. En sa qualité de professionnel, le Fournisseur garantit que les Produits livrés sont de qualité et de présentation irréprochables, adaptés à l'usage auquel ils sont destinés, exempts de vices et conformes aux réglementations et normes françaises et communautaires, tant en matière de qualité, de sécurité, de protection du consommateur, que de composition et d'étiquetage. Le fournisseur garantit qu'il est propriétaire des Produits livrés ou qu'il s'est fait consentir préalablement à la

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

[REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]

livraison les droits nécessaires à la présente fourniture et en tous les cas leur origine légale. De ce fait, il garantit au client la jouissance paisible, entière et libre de toutes servitudes des Produits livrés (Documentation, bon de commande...). En outre, le Fournisseur s'engage à respecter toutes les normes sanitaires en vigueur relatives à la conservation et au transport des Produits, au départ de son site et pendant tout le transport des Produits. En conséquence de ce qui précède, le Fournisseur s'engage, selon la décision du Client, à reprendre ou à échanger les Produits quel que soit leur état ou emballage, à ses frais, en cas de mauvaise qualité ou sécurité, s'agissant de Produits défectueux ou viciés, ou en cas de non-conformité avec les demandes du Client ou les spécifications éventuellement convenues avec le Client ou avec la réglementation ou les normes en vigueur et ce, sans aucune limitation de délai. Les produits défectueux ou viciés et dont la garde dans les locaux du Client présente un danger ou une gêne peuvent être immédiatement détruits ou évacués par le Client, aux frais du Fournisseur, après que celui-ci en ait été informé.

Le Fournisseur est tenu pour seul responsable et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires, directes et indirectes, résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et / ou aux biens du fait du non-respect de ses obligations ci-avant énoncées. En outre, il garantit le Client contre toute action ou condamnation fondée sur l'existence d'un vice des Produits, de leur non-conformité et plus généralement contre toute action à l'encontre du Client qui pourrait résulter de l'utilisation des Produits. A ce titre, le Fournisseur supportera l'ensemble des frais et honoraires liés à la défense du Client, qui demeurera libre de choisir son Conseil, ainsi que toute condamnation à des dommages et intérêts ou le versement de toute indemnité résultant d'une transaction.

5.3. En cas de non-conformité apparente des Services par rapport à la commande et notamment aux spécifications techniques d'usage et aux spécifications exigées par le Client, laquelle sera notifiée par le Client dans un délai de dix (10) jours suivant leur réception, le Fournisseur devra remédier à ses frais aux manquements constatés dans un délai de dix (10) jours. Si à l'issue de ce délai, les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client peut décider du rejet des Services. Les acomptes éventuellement perçus devront être remboursés au Client dans les plus brefs délais.

5.4. Le Fournisseur garantit qu'il s'assure, durant tout le processus de fabrication, de stockage, de livraison des Produits, de réalisation des Services, du respect des lois et réglementations notamment celles encadrant le travail des enfants, des règles et techniques de l'art, des mesures de sécurité, ainsi que du suivi qualité, applicables aux produits qu'il fabrique. Ainsi, le Fournisseur s'engage à ce qu'aucune personne ne soit employée à la fabrication des Produits, à la réalisation des services, sous la contrainte, que les conditions de travail ne mettent à aucun moment, en danger la vie des employés et /ou portent atteinte à leur dignité (outils de production, cadence, temps travaillé, environnement de production). Le Fournisseur garantit le Client contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires avec lesquels il aura contracté pour l'exécution des Prestations définies au bon de commande.

6. RESPONSABILITE

Le Fournisseur assure la direction et la responsabilité de l'exécution des Services. Il est seul responsable des dommages que l'exécution de ses prestations peut causer dans les limites de ses obligations contractuelles à son personnel ou à des tiers ainsi qu'à ses biens, à ceux du Client ou à ceux de tiers. Le Fournisseur s'engage, afin notamment que le Client ne soit pas inquiété, à faire son affaire personnelle de toute éventuelle réclamation et/ou prétention née de la défectuosité et/ou défaillance des matériels, Produits et/ou Services fournis par lui et/ou ses propres prestataires et/ou fournisseurs, en exécution des présentes, et garantit que le Client quitte et indemne de toute revendication et/ou action qui serait introduite de ce chef à leur rencontre, y compris les conséquences financières en découlant. En aucun cas la responsabilité du Client ne pourra être valablement engagée en cas de dommage de toute nature qui pourrait être causé, directement ou indirectement, au personnel du fournisseur et/ou au personnel des prestataires et/ou des fournisseurs du Fournisseur dans le

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

[REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]



cadre de l'exécution des Services.

7. CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage pour lui-même et le personnel dont il répond à assurer tant pendant la durée du contrat qu'après son expiration la stricte confidentialité de toutes les informations dont il aura eu connaissance sur l'activité du Client et pour toute information qualifiée par le Client de confidentielle.

8. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données personnelles, y compris le Règlement général sur la protection des données 2016/679 (« RGPD »).

Ainsi, lorsque cela est requis au titre de ladite législation/réglementation, les Parties procèdent à l'information des personnes concernées, à la notification des violations de données, à la gestion de l'exercice des droits des personnes concernées, etc.

8.1 - Par ailleurs, il est expressément convenu que le Fournisseur, lorsqu'il est qualifiable de sous-traitant au sens du RGPD :

- Traite les données à caractère personnel uniquement pour la/les finalité(s) qui font l'objet de la sous-traitance ;
- Ne peut traiter les données à caractère personnel que sur instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne la localisation de l'hébergement et les transferts vers les pays tiers ;
- Informe le Client avant le début du traitement si le Fournisseur est tenu de procéder à un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis ; cette obligation ne s'applique pas si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Informe immédiatement le Client si le Fournisseur considère qu'une instruction donnée par le Client constitue une violation de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Garantit la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la fourniture des Services ;
- Veille, à cet égard, à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Prend en compte, s'agissant des prestations qu'il réalise pour le compte du Client les principes de protection des données dès la conception et par défaut ;
- Peut sous-traiter tout ou partie des activités de traitement réalisées pour le compte du Client, sous réserve d'en avoir informé préalablement le Client, et en l'absence d'opposition de ce dernier dans les 30 jours après avoir reçu cette information ;
- Doit s'assurer que son propre sous-traitant respecte les obligations du présent article et que ce sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel ;
- Aide le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées relatives à leurs droits (droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, à la limitation du traitement, à la portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée) ; à ce titre, en cas de réception directement par le Fournisseur d'une telle demande, il est convenu que celui-ci transmette la demande au Client ;
- Aide le Client s'agissant de la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données, de la communication et de la notification de violations de données, de la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle et de la mise en œuvre de ses propres mesures techniques et organisationnelles

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

[REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]

appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;

- Met en œuvre les mesures de sécurité adaptées au risque, étant précisé que pourront être exigées, de la part du Client, la réalisation d'actions, afin que certaines desdites mesures puissent être effectives, notamment s'agissant du traçage des accès aux données à caractère personnel ;
- Selon le choix du Client, détruit toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au Client au terme de la prestation ou à son nouveau sous-traitant, étant précisé que le renvoi desdites données doit être accompagné de la destruction par le Fournisseur de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de ce dernier ;
- Met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un auditeur choisi par ce dernier, et contribue à ces audits dans les conditions visées ci-dessous ;
- Produire une description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance, en vue d'une intégration au cadre contractuel après approbation par le Client.

8.2. Si les Parties sont qualifiables de responsables conjoints du traitement au sens du RGPD, elles se rapprocheront afin de définir et d'intégrer au cadre contractuel les modalités d'exécution de leurs obligations respectives, notamment concernant l'exercice des droits des personnes concernées et l'information desdites personnes.

9. DROITS - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur garantit qu'il est titulaire de tous les droits éventuels et notamment les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les Produits et les Services. Sauf stipulation contraire, le Fournisseur cède à titre exclusif, au fur et à mesure de leur réalisation, l'intégralité des résultats des Services et les droits patrimoniaux y afférents et couvrant les droits de représentation, de reproduction, de traduction, d'adaptation, modification, commercialisation, usage, détention, duplication et plus généralement tous les droits d'exploitation pour toute finalité et pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux. La contrepartie financière des droits ainsi accordés au Client est incluse dans le montant de la commande.

A ce titre, il garantit le Client de toute réclamation de toute nature, quelle qu'elle soit, engagée par un tiers à cet égard et notamment par un tiers qui prétendrait être titulaire d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle sur les Produits et les Services et supportera l'ensemble des frais et honoraires liés à la défense du Client, qui demeurera libre de choisir son Conseil, ainsi que toute condamnation à des dommages et intérêts ou le versement de toute indemnité résultant d'une transaction.

10. TARIF - FACTURATION – PAIEMENT DES PRODUITS ET DES SERVICES

10.1. Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif, en euros et comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Client spécialement indiqué sur le bon de commande. Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande et les conditions particulières.

En cas de modification de son tarif, le Fournisseur devra en informer le Client par courrier adressé à l'acheteur dont le nom figure sur la commande au moins deux (2) mois avant la mise en place effective du nouveau tarif. A défaut, les Produits et les Services seront facturés au tarif le plus bas.

10.2. Les factures sont émises en deux exemplaires par le Fournisseur à la date de livraison des Produits et/ou de la date d'exécution des Services et sont conformes aux règles de facturation visées sous l'article L.441-3 du Code de commerce et devront également comporter l'adresse de la société facturée, si celle-ci est différente de l'adresse de facturation, la référence du bon de commande issu du logiciel SAP du Client (format 45000xxxx) ainsi

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

[REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]



que le nom de la personne qui a commandé les Produits et/ou les Services. Les Produits et Services sont facturés au tarif en vigueur à la date de la commande. Le non-respect de ces dispositions entraînera automatiquement le renvoi des factures et suspendra le paiement jusqu'à l'envoi d'une nouvelle facture complète et conforme.

10.3. Les factures sont payables par virement dans le délai de trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le fournisseur doit préciser les références de la commande du client sur sa facture.

En cas de retard de paiement d'une facture à la date d'échéance, le Fournisseur adressera un courrier de relance par LRAR au Client afin de s'assurer que ce retard de paiement n'est pas dû à la non réception effective de la facture par le Client.

Sur demande écrite du service achat ou du service comptable du Client, le Fournisseur doit obligatoirement transmettre par mail ses coordonnées bancaires selon le formulaire qu'il aura reçu, en joignant un RIB original. Le Client pourra, alors même que les conditions de la compensation légale ne seraient pas réunies, lorsqu'il sera également créancier du Fournisseur et ce, à quelque titre que ce soit, procéder à une compensation entre les sommes éventuellement dues par le Fournisseur et les sommes dues par le Client au Fournisseur.

11 SOUS-TRAITANCE- RECOURS AU TRAVAIL DETACHE

Le Fournisseur ne pourra sous-traiter les Services sauf accord préalable écrit du Client. Le Fournisseur s'engage s'il fait appel, avec l'accord préalable écrit du client, à un ou plusieurs sous-traitants, à respecter les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance. Le recours aux sous-traitants ne réduira en aucune façon la responsabilité du Fournisseur envers le Client au titre de l'exécution de la commande. Dans l'hypothèse où le Fournisseur aurait recours au travail détaché, au sens de la réglementation en vigueur en France, il fera seul son affaire du respect de ladite réglementation et garantit NRJ GROUP contre tous recours ou réclamations directs ou indirects de tous tiers et notamment des salariés détachés et de toutes autorités administratives et fiscales à cet égard. En d'autres termes, le Fournisseur s'engage exclusivement à répondre de toutes conséquences dommageables de quelque nature qu'elles soient, résultant de l'exécution des obligations mises à sa charge. En conséquence, avant tout recours au travail détaché, le Fournisseur s'engage à fournir au client et NRJ GROUP copie de l'ensemble des documents requis en la matière et notamment la déclaration préalable de détachement, le document désignant le représentant de l'employeur étranger en France, le formulaire d'affiliation à la sécurité sociale du salarié détaché en France ainsi que l'adhésion à une caisse de congés payés et intempéries pour les secteurs du BTP et des spectacles.

12. PERSONNEL DU FOURNISSEUR - TRAVAIL DISSIMULE

12.1. Le personnel du Fournisseur reste en toutes circonstances sous sa subordination exclusive qui dispose seul d'un pouvoir de direction et de contrôle sur ses salariés. Le Fournisseur assure donc, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution de la commande des Produits et/ou Services et s'oblige à faire respecter ces obligations dans l'hypothèse où il sous-traiterait. Le personnel du Fournisseur s'engage à se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité telles qu'elles auront été transmises préalablement par le Client et, le Fournisseur porte fort vis-à-vis du Client du respect de ces textes par ses sous-traitants. En particulier, le Fournisseur et ses sous-traitants devront veiller à respecter les dispositions du décret N° 92158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité, applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (art. R. 4511 à 4515-11 du Code du travail).

12.2. Le Fournisseur assure pour son personnel la responsabilité de son affiliation auprès de tous les organismes sociaux ainsi que son entière responsabilité vis-à-vis de la législation du travail. A ce titre, le Fournisseur certifie avoir procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et ne pas recourir au travail dissimulé tel que défini aux articles L.8221-3 et 5 du Code du travail. Dans l'hypothèse où le Fournisseur aurait recours à un sous-traitant, il s'engage à s'assurer que celui-ci respecte strictement les dispositions légales ci-dessus rappelées. Conformément aux dispositions légales en matière de prévention et de répression du travail

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

[REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]

clandestin, le Fournisseur s'engage à remettre au Client avant toute passation de commande et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution de celle-ci, si sa durée excède six (6) mois :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF) datant de moins de six (6) mois ;
- un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K-Bis), datant de moins de trois (3) mois ;
- une liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail, précisant pour chaque salarié : la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le contrat sera rompu aux torts et griefs exclusifs du Fournisseur si ce dernier ne remettait pas les documents sus visés au Client ou si le Fournisseur viole les règles du Code du Travail.

13. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'autre en cas d'inexécution de ses obligations au titre de la fourniture des Produits et/ou Services résultant d'un événement de force majeure tel qu'habituellement retenu par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, ainsi que par l'article 1218 du Code Civil. Dans un premier temps l'événement de force majeure suspendra les obligations respectives des parties, à l'exclusion toutefois des obligations stipulées à l'article « Confidentialité ». Si l'événement de force majeure durait plus de 15 (quinze) jours, le Client ou le Fournisseur pourra résilier de plein droit, sans formalité judiciaire, par notification écrite à l'autre partie sans indemnité de part ni d'autre la commande. En cas de Services, le Client versera au Fournisseur les sommes qui lui sont dues pour la partie des Services qui aura été exécutée à la date d'interruption de la commande, sans qu'aucune des parties ne puisse réclamer une quelconque indemnité pour la partie des Services qui n'aura pas été exécutée.

14. RESILIATION/RESOLUTION

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, non remédié huit (8) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par le Client, le Client pourra résilier ou résoudre la commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

15. ASSURANCES

Le Fournisseur s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toute police d'assurances couvrant l'ensemble des risques lui incombant dans le cadre des Services et/ou des Produits fournis et de son activité professionnelle.

Le Fournisseur s'engage à fournir au Client à première demande une attestation d'assurance pour chaque police souscrite de son assureur datée de moins de 3 mois et indiquant notamment les activités couvertes et le montant de garantie. Les polices ainsi souscrites devront comporter une clause de renonciation à recours du Fournisseur et de ses assureurs à l'encontre du Client.

Le Client peut à tout moment se faire justifier par le Fournisseur du paiement régulier des primes d'assurance. Le Fournisseur doit prévenir le Client de toute modification dans ses polices d'assurances dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de modification. Les clauses d'assurance résultant d'une modification de police sont soumises au Client qui peut demander une extension de garantie après concertation avec le Fournisseur et éventuellement son assureur.

En aucun cas le Fournisseur ne sera libéré de ses responsabilités en raison d'une insuffisance ou d'une absence d'assurance. En cas de défaut d'assurance, le présent contrat est résilié de plein droit et sans indemnité si bon semble au Client.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

[REGIE NETWORKS LANGUEDOC ROUSSILLON]



16. ANTI CORRUPTION ET CONFLITS D'INTERETS

Le fournisseur est expressément informé que le groupe NRJ a élaboré un Code anti-corruption, une charte éthique et une politique cadeau reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande du fournisseur. De manière générale, le Fournisseur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après dénommées ensemble « les Règles d'Ethique »).

Le Fournisseur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande dans la fourniture des Produits ou Services respectent les Règles d'Ethique. Le Fournisseur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes du Client tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique. Le Fournisseur garantit en conséquence le Client contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où le Client aurait des raisons de croire que le Fournisseur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et / ou représentants aurai(en)t manqué ou serai(en)t susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, le Client sera habilité à suspendre immédiatement la commande et / ou à la résilier sur simple notification écrite adressée au Fournisseur et dans les cinq jours ouvrés suivant la réception de ladite notification et ce, sans que la responsabilité du Client puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre le Client du fait du non-respect des Règles d'Ethiques par le Fournisseur.

16.2 Au sens du présent article, un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne possède, à titre personnel, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées.

Afin de se prémunir contre toute situation, éventuelle ou avérée, de conflits d'intérêts préalablement à la conclusion du contrat ou apparaissant lors de son exécution, le Fournisseur en ce compris, le cas échéant, son personnel s'engage à déclarer immédiatement au client / NRJ GROUP l'existence de ce risque en l'informant de la nature des liens ou intérêts dont il a connaissance, susceptibles de caractériser un tel conflit.

17. DROIT APPLICABLE / COMPETENCE

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales d'achat seront soumis au Droit Français.

Toute contestation liée à la négociation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du contrat sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeur.



GOOD VIBES ONLY

DAVANTAGE DE SOLUTIONS CIBLÉES POUR RÉPONDRE À CHAQUE OBJECTIF DE COMMUNICATION

Un savoir-faire et une expérience au travers de nos médias et supports de publicité en local :
radio, audio, digital, événementiel, animation points de vente, marketing direct, création sonore,...

DÉMULTIPLIEZ VOS POINTS DE CONTACTS !



nrjglobalregions.com

SIÈGE SOCIAL : CS 80420 - 69338 LYON CEDEX 09
TÉL. : 04 72 53 17 17

NRJ GLOBAL REGIONS REGIE NETWORKS - SAS AU CAPITAL DE 762 657 EUROS
SIREN 339 200 669 RCS LYON